

République Française
Département de la Somme

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 16 février 2018

Convocation : le 09 février 2018

Affichage : le 23 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 février, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Véronique MESUREUR, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX (arrivée à 19h40), et Messieurs Gilles BRULE, Philippe GOBLET, Thomas LEROUX, Christophe TAHON, Francis MOURIER.

Représentée : Madame Isabelle MOURIER par Monsieur Francis MOURIER

Absent: Monsieur Kossigan N'BOUKE

Secrétaires de la séance : Véronique MESUREUR et Linda HOREMANS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h35.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 30 janvier 2018 :

Le Procès-verbal est adopté à l'**unanimité des présents**.

Questions diverses

- ↪ **Délibération 03.2018 : Adhésion à SOMEA** : M. le Maire demande au conseil municipal de valider le renouvellement de la cotisation de 30€ à SOMEA, qui lutte pour réduire les problèmes de ruissellements et inondations liés à l'érosion des sols, afin de participer à leur réunion annuelle. L'adhésion est intéressante dans le cadre de la GEMAPI, nouvelle compétence de la Communauté de Communes Avre Luce Noye
Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents l'adhésion à SOMEA pour 2018.
- ↪ **Fête du village** : M. le Maire demande à Mme Tatiana VIALLANEIX si elle a eu confirmation de la disponibilité du groupe Ka'Pris pour la fête du village le dimanche 9 septembre. Mme VIALLANEIX va les contacter.
- ↪ **Hauts-de-France Propre** : Mme Tatiana VIALLANEIX a participé à la réunion d'information des Hauts de France Propres le 13 février à SAUVILLERS-MONGIVAL. Cette initiative aura lieu à MAILLY-RAINEVAL le samedi 17 mars à partir de 9h. Du matériel sera prévu pour 20 adultes et 10 enfants. Les consignes seront rappelées ce jour-là sur ce qui doit être ramassé (tri), les lieux de ramassage (chemins), et les produits dangereux (obus). Les déchèteries seront ouvertes. Une note d'information pour les administrés est à prévoir. L'an dernier, les participants avaient rempli trois camions de type benne de maçon

La première partie de la séance est levée à 19h55

M. le Maire, Francis MOURIER, passe la présidence à M. Philippe GOBLET, 1^{er} adjoint au Maire, pour la suite de la séance concernant le projet éolien. M. le Maire indique qu'il reste présent dans la salle pour les témoignages de ces collègues mais quittera la salle pour les débats du conseil municipal.

Projet éolien :

M. Philippe GOBLET présente les trois maires invités :

- M. Jean-Maurice LEROY, Maire de ROUVREL où des éoliennes sont en cours de construction
- M. Joël BEAUMONT, Maire de FLERS-SUR-NOYE où des éoliennes sont installées
- M. Gilles PELTIEZ, Maire de SAUVILLERS-MONGIVAL contacté par des promoteurs éoliens.

M. Gilles PELTIEZ prend la parole car il a reçu il y a une quinzaine de jours deux promoteurs : Terre et Lac et Energie Team. Son conseil municipal ne s'est pas encore prononcé sur le projet de 6 éoliennes d'une hauteur de 180m avec pales et d'une puissance de 4MW (4 éoliennes à MAILLY-RAINEVAL et 2 à SAUVILLERS-MONGIVAL), ou le projet de Terre et Lac comprenant 6 éoliennes de 3.6MW à MAILLY-RAINEVAL, et 4 éoliennes à SAUVILLERS-MONGIVAL.

Mme Véronique MESUREUR intervient pour rappeler l'historique de la démarche du conseil municipal vis-à-vis des projets éoliens sur la commune. Des projets ont été présentés par des promoteurs avec principalement des éoliennes aux portes du village de SAUVILLERS-MONGIVAL. Après prise de connaissance des projets lors de trois réunions, le conseil municipal a choisi d'inviter des maires de communes ayant des éoliennes ou en construction ou en projet, ainsi qu'un agriculteur, membre de l'Association pour la sauvegarde de l'espace naturel de nos villages du pays hamois (ASEN), afin de compléter les différents points de vue et surtout faire une réunion de synthèse avant de recueillir l'avis de la population. Cette démarche est longue et n'as pas encore permis de rencontrer le conseil municipal de SAUVILLERS-MONGIVAL pour recueillir leur avis.

Mme Tatiana VIALLANEIX précise qu'une consultation de la population aura lieu.

M. Jean-Maurice LEROY prend la parole et notifie au conseil municipal qu'il a fait une consultation des administrés à ROUVREL. En premier lieu, le projet éolien sur sa commune avait eu un avis défavorable de son conseil municipal. Une enquête a été lancée avec un formulaire distribué aux habitants et qui devait être retourné en mairie aux heures de permanence ou dans la boîte aux lettres. Ce questionnaire est remis aux membres du conseil municipal comme exemple. A ROUVREL, 60% des questionnaires étaient « pour » un projet éolien. Le conseil municipal n'a pas eu le choix du promoteur et a donc travaillé avec Energie Team qui avait des accords avec des propriétaires et exploitants.

Mme Carole CHARLES intervient en précisant que MAILLY-RAINEVAL a plusieurs promoteurs dont un qui a obtenu une promesse de bail. Il semblerait que les promoteurs peuvent s'arranger entre eux.

M. Jean-Maurice LEROY indique que ce n'était pas le cas à ROUVREL et que les travaux se déroulent bien pour le moment même si des plaintes ont été déposées pendant le « remembrement ». La plainte pour prise illégale d'intérêt est tombée caduque et des arrangements financiers ont été trouvés.

M. Gilles BRULE demande le nombre d'éoliennes.

Sur 8 éoliennes, 4 sont sur ROUVREL, 2 à MORISEL, 1 à DOMMARTIN et 1 à HAILLES (l'éolienne la plus proche se trouve à 900m).

M. Gilles PELTIEZ intervient car les projets proposés sont sur le territoire de MAILLY-RAINEVAL avec des éoliennes proches des habitations de SAUVILLERS-MONGIVAL. Une réunion du conseil municipal de SAUVILLERS-MONGIVAL est prévue le lundi 19 février afin de discuter de ces projets éoliens. M. PELTIEZ ne pense pas que les deux promoteurs aient des contacts avec les propriétaires.

Mme Tatiana VIALLANEIX intervient en citant la charte qui stipule que les promoteurs doivent attendre la délibération municipale avant de faire signer des promesses de bail.

M. Joël BEAUMONT intervient car cette charte n'a pas été respectée à FLERS-SUR-NOYE par Volkswind. Il donne le conseil de choisir une société qui effectuera l'installation ET l'entretien du parc (promoteur-exploitant) car les projets se vendent régulièrement. De plus, M. BEAUMONT attire l'attention sur les mesures compensatoires qui peuvent aider financièrement aux aménagements non liés à l'éolien (notamment utiles pour les inondations).

Un débat est lancé car les conditions financières présentées par les promoteurs sont étudiées pour répondre à un besoin local : c'est soit une manne sans augmenter les impôts soit une volonté « d'acheter » la commune.

M. Gilles BRULE demande à M. BEAUMONT des précisions sur les revenus perçus. M. BEAUMONT affirme que pour le moment il a bien perçu les montants compensatoires et qu'il faut attendre deux ans pour toucher l'IFER.

Un débat commence sur les impacts visuels et sonores des éoliennes en fonction des distances et d'implantation (entre 500 et 900m). MM BEAUMONT et LEROY précisent que l'implantation et la distance peuvent se négocier avec les promoteurs.

Mme Tatiana VILLANEIX regrette que la démonstration sur les véracités financières ne soit pas faite. Même si cela est provisionné (50 000€ pour le démantèlement), le montant n'est pas suffisant (Nordex a annoncé 300 000€).

Mme Linda HOREMANS demande à M. BEAUMONT si les habitants de sa commune ne regrettaient pas leur choix concernant l'éolien. M. BEAUMONT répond que non.

M. Philippe GOBLET distribue une nouvelle proposition de projet éolien d'Énergie Team avec 6 éoliennes de 4MW, 180m de hauteur avec les pales et avec les retombées financières estimées sur la répartition votée par la CCALN.

21h00 Fin de l'écoute des avis des maires

Christophe GRIZARD, agriculteur à QUIVIERES et ancien maire pendant 19 ans, a été confronté à la question de l'éolien dans sa commune et vient présenter et évoquer son expérience. Pendant son mandat, un projet éolien a failli aboutir sur la commune de QUIVIERES et en 2010, il a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques. En 2015, il a été contacté par le promoteur Nordex pour une éolienne sur sa propriété. Il précise qu'il était neutre au départ mais après s'être renseigné et avoir collecté des données (qu'il fait partager par le biais de son association) il est devenu anti-éolien.

M. GRIZARD présente les avantages et inconvénients écologiques et financiers :

- **Santé** : L'académie de Médecine a rendu un rapport en Mai 2017 dans lequel elle stipule « si l'éolien terrestre n'induit pas de pathologie organique, il affecte par des nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des citoyens et donc induit un mal être ».

Mme Linda HOREMANS intervient en précisant qu'aucune preuve scientifique ne permet de faire le lien avec l'éolien. Cela ne contredit pas le rapport de l'Académie de Médecine mais M. GRIZARD veut simplement faire remarquer que l'éolien peut induire un mal être social, mental et physique chez certaines personnes.

- **Nappe phréatique** : Le rapport de l'ANSES s'inquiète par rapport aux fondations des éoliennes qui peuvent éventuellement atteindre les nappes phréatiques et qui ne font pas l'objet d'étude géotechnique, des risques de pollution et du démantèlement.
- **Paysage et patrimoine/ Faune** : M. GRIZARD évoque le rapport Eurobat sur les impacts éoliens sur les chauves-souris. **Bruit** : M. GRIZARD mentionne la dispersion des infrasons avec une norme limitant le bruit à 30dB à 1 mètre devant les habitations alors que pour le bruit éolien ce niveau a été ramené à 35dB (soit 5DB de plus correspondant au doublement du bruit perçu à 1m de l'habitation). L'Académie de Médecine demande aux autorités de revenir sur le décret.
- M. GRIZARD présente différents photomontages de projets éoliens pris au « grand angle » aplatisant les points de repères. Il faut absolument que les photos soient prises au 35mm.
- **Avantage écologique** : Moins de production de CO² et moins de nucléaire.
- **Avantages financiers** : La fiscalité éolienne se calcule suivant une assiette et un taux (pour la CFE) ou pour la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Ces assiettes sont en fonction des déclarations de l'exploitant du parc éolien donc des bénéfices engendrés par la production des éoliennes. C'est pour cela que la Contribution Economique Territoriale (CET) peut varier, il n'y a pas de garantie. Par contre, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau IFER est connue/figée car il s'agit de 7 000€/MW installé. Cette imposition sera perçue selon la répartition définie par la CCALN en 2017 c'est-à-dire 40 % pour la commune, 45 % pour la CCALN et 15% pour les autres communes de la CCALN. La troisième part de la fiscalité est la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui elle aussi se calcule avec un taux et une base. La commune peut intervenir sur ce taux puisqu'elle le décide et fait augmenter les impôts locaux. Cependant, la TFPB ne peut dépasser 3% de la valeur ajoutée.

Les versements ont changé au moment de la fusion des communautés de communes ce qui prouve que ces montants ne sont pas garantis car ils peuvent évoluer dans l'avenir. Seuls les montants des mesures compensatoires sont garantis car versés au début de l'opération après négociation.

M. Christophe GRIZARD explique que les avantages sont aussi des inconvénients car ce sont des chimères. Il conclut par une mise en garde de la commune, le choix revient au conseil municipal.

M. Thomas LEROUX questionne sur le cas d'une commune dont le conseil municipal avait refusé le projet éolien mais qui touche quand même cette imposition CET, IFER et TFPB.

M. Christophe GRIZARD évoque le problème du démantèlement du bail emphytéotique qui est cessible, saisissable et hypothécable. Le coût du démantèlement est provisionné (50 000€/MW) or d'autres chiffres circulent comme un devis de 413 781€TTC (par Cardem pour Nordex pour destruction par explosif). Ce coût est donc à payer car la provision n'est pas suffisante. La question est posée.

M. GRIZARD présente aussi que les sociétés d'exploitation ont une organisation en « cascade » avec un petit capital (37 000€). Tous ces niveaux optimisent leur fiscalité et diminuent leurs risques. Leurs capitaux propres sont négatifs (comme les fermes du Val de Noye 1 et 2 ou Hargicourt) or la loi oblige de détenir un montant minimum de capitaux propres au moins égal à la moitié du capital social.

- **Aspects financiers pour le citoyen** : M. GRIZARD passe une vidéo sur la CSPE. Cette taxe a été créée en 2003 pour compenser les surcoûts supportés par les distributeurs et diminuer la différence du prix d'achat de l'électricité verte par rapport au prix de vente de l'électricité. Cette CSPE est visible sur chaque facture des habitants. Elle augmente et une taxation sur les énergies fossiles devrait venir équilibrer.
- **Emplois** : Toutes les éoliennes sont achetées à des pays européens. La création d'emplois reste toutefois relative mais il y en a pour l'entretien des éoliennes.
- **Ecologie** : la production d'électricité verte ne pourra compenser l'électricité par le nucléaire car elle est intermittente. Pour une puissance éolienne installée, une puissance non intermittente (gaz, charbon,...) correspondant aux 2/3 doit être installée aussi. Par exemple, l'Allemagne a développé l'éolien mais continue d'utiliser le charbon produisant des gaz à effet de serre. Les Danois sont contraints d'acheter de l'énergie par hydraulique aux Norvégiens quand il n'y a pas de vent et ils le paient au prix fort. En conclusion, l'énergie éolienne doit être complétée et entre autre par l'énergie à gaz en France.

Dans la Somme, il y a 156 éoliennes installées, 250 sont autorisées et 186 sont en cours d'instruction.

M. GRIZARD cite l'exemple d'un maire dans la Marne qui signale les diminutions fiscales, les nuisances et le problème du démantèlement.

Pour conclure, M. GRIZARD indique que si une promesse de bail doit être signée, il faudrait la montrer aux représentants du Syndicat agricole car il existe un protocole d'accord éolien. Mme Odile DALLE du Syndicat agricole peut conseiller les agriculteurs concernés (Tel 03 22 53 30 42). Le bail peut être modifié pour installer de nouvelles éoliennes dans les mêmes conditions à un autre endroit plusieurs années après.

Fin de la présentation 23h10

Après le départ des intervenants, M. Philippe GOBLET demande au conseil municipal s'il veut faire une consultation de la population par l'intermédiaire d'un questionnaire adressé aux habitants. Un débat s'ouvre sur comment procéder au recueil de l'avis de la population.

M. Thomas LEROUX insiste pour une prise de décisions pour éviter encore un report.

Mme Tatiana VIALLANEIX indique qu'une journée devrait être dédiée comme pour un vote d'élection car cela serait officiel pour éviter tout soupçon de la procédure. Des solutions sont évoquées comme vote, formulaire, questionnaire, émargement, sans toutefois être arrêtées.

Mme Carole CHARLES rappelle que le résultat d'un référendum serait suivi par le conseil municipal comme un instrument de démocratie directe et indiscutable.

M. Philippe GOBLET recentre le débat en reposant la question aux conseillers et propose de voter pour ou contre une consultation.

Le conseil municipal accepte à 7 voix pour la consultation de la population et 1 voix pour un référendum.

M. Christophe TAHON intervient en demandant de réfléchir à la réunion de synthèse.

Mme Tatiana VIALLANEIX et Gilles BRULE indiquent qu'il faut donner des éléments supplémentaires aux habitants avant la consultation (par le biais d'une réunion publique pour Mme VIALLANEIX, d'une note de synthèse à distribuer pour M. BRULE).

Un débat s'ouvre sur la réunion d'information ou de synthèse avant ou après la consultation.

Cette question sera débattue, ainsi que celle du mode de consultation, lors du prochain conseil municipal fixé au Jeudi 15 mars à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Fait à Mailly-Raineval,
le 23 février 2018